

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, 8
Référence: 475/2022
29 JUIL. 2022
A traiter par:
Copie

N° 6580
Entrée le 29.07.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 29.07.2022



Monsieur Fernand ETGEN
Président
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 29 juillet 2022

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le **Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural** au sujet de la protection des animaux.

La loi luxembourgeoise sur la protection des animaux est une des législations les plus modernes d'Europe en matière de protection des animaux. Or, récemment certaines associations de protection des animaux ont critiqué que cette loi ne serait pas mise en œuvre de manière adéquate. Selon les associations, l'application de la loi serait contrôlée de manière insuffisante.

De plus, ils notent qu'il y a un manque à combler au niveau des infrastructures pour héberger les animaux saisis, confisqués voire abandonnés, surtout dans le Nord du pays, les refuges existants étant surchargés. Les animaux avec des problèmes comportementaux seraient régulièrement euthanasiés, également en raison du manque d'infrastructures appropriées.

Par ailleurs, la gestion des chats sauvages poserait problème, étant donné que la loi exige leur stérilisation et leur marquage par le biais d'une puce électronique, ce qui représenterait une charge financière non négligeable pour les associations.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes :

1. **Comment Monsieur le Ministre se positionne-t-il par rapport aux doléances exprimées par les associations ? Quels moyens considère-t-il mettre en œuvre afin de renforcer l'application de la loi sur la protection des animaux et de mieux la contrôler ?**
2. **Quelles mesures additionnelles pourraient-être mises en place afin d'améliorer la gestion des chats sauvages, notamment au niveau du financement de la stérilisation et du marquage des chats ? Existe-t-il des coopérations entre le Ministère et les communes à cet égard ?**

3. **Monsieur le Ministre considère-t-il mettre en place un refuge animalier (Gnadenhof) pour les animaux avec des troubles comportementaux qui aujourd'hui sont souvent euthanasiés ?**
4. **Sachant qu'un bon nombre de personnes s'achètent un animal de compagnie sans considérer les implications d'une telle décision, Monsieur le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait-il renforcer la sensibilisation sur les responsabilités et coûts liés à l'acquisition d'un animal domestique ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.



Chantal Gary
Députée



Réponse du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la question parlementaire n° 6580 de l'honorable Députée Chantal Gary

1. Comment Monsieur le Ministre se positionne-t-il par rapport aux doléances exprimées par les associations ? Quels moyens considère-t-il mettre en œuvre afin de renforcer l'application de la loi sur la protection des animaux et de mieux la contrôler ?

La loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux prévoit toute une série de mesures et de restrictions pour améliorer le bien-être animal au Luxembourg ; ces mesures n'existaient pas auparavant. Chaque jour, des fonctionnaires des différentes administrations sont à l'œuvre pour appliquer la loi dans le respect du bien-être animal.

2. Quelles mesures additionnelles pourraient être mises en place afin d'améliorer la gestion des chats sauvages, notamment au niveau du financement de la stérilisation et du marquage des chats ? Existe-t-il des coopérations entre le Ministère et les communes à cet égard ?

Conformément à l'art. 6 (3) de la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux, les associations pour la protection des animaux ont la possibilité de se faire agréer par le Ministère de l'Agriculture. Dans ce cadre, elles ont droit, sur demande, à des subventions du Ministère de l'Agriculture qui soutient par ce biais leurs activités. Une coopération entre le Ministère et les communes n'existe pas à l'heure actuelle.

3. Monsieur le Ministre considère-t-il mettre en place un refuge animalier (Gnadenhof) pour les animaux avec des troubles comportementaux qui aujourd'hui sont souvent euthanasiés ?

La situation des animaux présentant des troubles du comportement est plus difficile, voire délicate, car il s'agit souvent d'animaux qui ne sont plus éligibles à l'adoption. Ces animaux doivent donc souvent passer le reste de leur vie dans une structure d'accueil, ce qui peut représenter d'une part un risque pour la sécurité des personnes qui s'occupent des animaux, en fonction des troubles du comportement des animaux concernés, et d'autre part, l'occupation à long terme, voire à très long terme, de places qui empêchent l'accueil d'animaux mieux adaptés à l'adoption. Une certaine responsabilité propre des personnes qui souhaitent acheter ou ont acheté un animal semble donc indispensable pour faire face à cette situation et à l'afflux d'animaux dans les asiles en général, même sans troubles du comportement.

4. Sachant qu'un bon nombre de personnes s'achètent un animal de compagnie sans considérer les implications d'une telle décision, Monsieur le ministre n'est-il pas d'avis qu'il faudrait renforcer la sensibilisation sur les responsabilités et coûts liés à l'acquisition d'un animal domestique ?

Une campagne de sensibilisation serait effectivement un moyen pour informer davantage le public sur l'acquisition d'un animal. Ce sujet pourra être développé lors de la réunion avec les organisations de protection des animaux prévue pour cet automne.

Luxembourg, le 30 août 2022

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

(s.) Claude HAAGEN